

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Roustan

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« compétences »,

insérer les mots :

« et les initiatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les initiatives réelles des chambres doivent être valorisées au même titre que les compétences théoriques.